



Considérant que ce PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune
- Accepte le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le conseil municipal s'engagera ainsi, en lien avec la Communauté de communes, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil départemental sur le classement desdits chemins :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage,
- à assurer/faire assurer leur entretien.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 1^{er} février 2018

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

